

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2145

3 novembre 2009

### SOMMAIRE

Aclée S.à r.l. ....	102918	Institution de Participation Industrielle, s.à r.l. ....	102926
AIG Insurance Management Services (Luxembourg) S.A. ....	102925	Ixions S.A. ....	102956
Amanlis Invest, s.à r.l. ....	102925	Luxembourg Electricité Foetz SA ....	102948
Athamas Holdings S.à r.l. ....	102925	Metis Investments S.à r.l. ....	102950
Bevington Sarl ....	102942	Parkridge Railways Ukraine S.à r.l. ....	102946
Café Rainbow, s.à r.l. ....	102923	Perot Systems Luxembourg S.à r.l. ....	102926
Central European Participation S.à r.l. ....	102914	Pia Invest ....	102951
CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR ....	102930	Prima Luce S.A. ....	102942
Chartis Insurance Management Services (Luxembourg) S.A. ....	102925	Prim Distributions S.à r.l. ....	102948
Chilades Holdings S.à r.l. ....	102957	Rexel Luxembourg S.A. ....	102946
Cotia S.à r.l. ....	102950	Schawk (Gibraltar) Ltd Luxembourg S.C.S. ....	102918
CP Autovevey S.à r.l. ....	102926	Schawk (Gibraltar) Ltd Luxembourg S.C.S. ....	102919
DEMO Solutions SA ....	102914	Severn Trent European Finance Limited ....	102923
Dolce Vita S.à r.l. ....	102929	Severn Trent European Finance Limited ....	102927
Dolce Vita S.à r.l. ....	102923	Silverfleet Fourth Investment Company S.à r.l. ....	102918
Duferco Vanadium Investment Holding S.A. ....	102941	Similux SA ....	102923
Embassair Holding ....	102950	Société Civile Immobilière Bamescht ...	102925
Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l. ....	102914	Soparsec S.A. ....	102954
Euphor S.A. ....	102958	Soparsec S.A., SPF ....	102957
Eurinvest Partners S.A. ....	102942	Soparsec S.A., SPF ....	102954
First Target S.A. ....	102914	SPC Luxembourg ....	102958
GP-2 Munich B LBC Vesta S.à r.l. ....	102949	Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF ....	102957
Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	102949	Weather Finance II S.à r.l. ....	102948
Homes and More S.à r.l. ....	102918	Webworld Company S.A. ....	102958
Hygiendent S.à r.l. ....	102929		
Immobilière d'Oetrange S.à r.l. ....	102926		

**First Target S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 84.

R.C.S. Luxembourg B 77.031.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2009.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009133482/12.

(090161156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 58.455.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2009.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009133483/12.

(090161177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Central European Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.952.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56044 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133484/12.

(090161211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**DEMO Solutions SA, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

L'an deux mille neuf, le trente et un août,

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "DEMO SOLUTIONS" SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1186 du 12 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussignée, en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 286 du 31 mars 2005

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96397

L'assemblée est ouverte à 14.50 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Didier DECOSTER, employé privé demeurant à B-4130 Esneux

qui désigne comme secrétaire Madame Graziella BLANQUART, employée privée, demeurant à B-4300 Waremme.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au statut de holding régi par la Loi du 31 juillet 1929 et adoption du statut de société de participation financière (SOPARFI).

2. Modification corrélatrice de l'objet social de la société et remplacement de l'article 4 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une Société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles. La société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et/ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations. La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

L'assemblée générale délibérant ou votant comme en matière de modification de statuts, a qualité pour interpréter l'étendue de l'objet social. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales."

3. Constat de l'augmentation du capital social d'un montant de EUR. 3.628.800,- (trois millions six cent vingt-huit mille huit cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR. 2.000.000,- (deux millions d'euros) à celui de EUR. 5.628.800,- (cinq millions six cent vingt-huit mille huit cents euros), par la création de 8.640 (huit mille six cent quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale moyennant l'apport de créances détenues:

- a. par Monsieur Eugène MOUTSCHEN pour un montant de EUR 1.538.880,-
- b. par la SPRL JMF Life pour un montant de EUR 506.100,-
- c. par Monsieur Jean-Marie GASPARD pour un montant de EUR 577.500,-
- d. par la société anonyme FINMAR CONSULT NV pour un montant de EUR 599.760,-
- e. par Monsieur Didier DECOSTER pour un montant de EUR 338.520,-
- f. par Monsieur Etienne PROESMANS pour un montant de EUR 68.040,-

4. Souscription et libération des actions nouvellement créées à raison de:

- a. 3.664 actions par Monsieur Eugène MOUTSCHEN
- b. 1.205 actions par la sprl JMF Life
- c. 1.375 actions par Monsieur Jean-Marie GASPARD
- d. 1.428 actions par la société anonyme FINMAR CONSULT NV
- e. 806 actions par Monsieur Didier DECOSTER
- f. 162 actions par Monsieur Etienne PROESMANS

5. Modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa premier.**

Le capital social est fixé à EUR. 5.628.800,- (cinq millions six cent vingt-huit mille huit cents euros), représenté par 28.640 (vingt-huit mille six cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale."

6. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et adaptation de l'article 16 des statuts de la manière suivante:

" **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

7. Démissions - nomination d'administrateurs
8. Démission de l'Administrateur délégué
9. Nomination d'un nouvel Administrateur délégué

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de renoncer au statut de holding régi par la Loi du 31 juillet 1929 et adopte le statut de société de participation financière (SOPARFI).

*Deuxième résolution*

L'assemblée modifie donc l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une Société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et/ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux. La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

L'assemblée générale délibérant ou votant comme en matière de modification de statuts, a qualité pour interpréter l'étendue de l'objet social. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide et constate l'augmentation du capital social d'un montant de EUR. 3.628.800,- (trois millions six cent vingt-huit mille huit cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR. 2.000.000,- (deux millions d'euros) à celui de EUR. 5.628.800,- (cinq millions six cent vingt-huit mille huit cents euros), par la création de 8.640 (huit mille six cent quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale moyennant l'apport de créances détenues:

- a. par Monsieur Eugène MOUTSCHEN pour un montant de EUR 1.538.880,-
- b. par la SPRL JMF Life pour un montant de EUR 506.100,-
- c. par Monsieur Jean-Marie GASPAS pour un montant de EUR 577.500,-
- d. par la société anonyme FINMAR CONSULT NV pour un montant de EUR 599.760,-
- e. par Monsieur Didier DECOSTER pour un montant de EUR 338.520,-
- f. par Monsieur Etienne PROESMANS pour un montant de EUR 68.040,-

ce dont il a été justifié au Notaire instrumentant suite au rapport établi par Monsieur Stewart KAM-CHEONG réviseur d'entreprise à la Fiduciaire Management & Accounting Services Sàrl dont le siège social est à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall dont un exemplaire restera ci-annexé, il a été conclu ce qui suit:

"Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale totale d'EUR 3.628.800,-.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport."

Les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- a. 3.664 actions par Monsieur Eugène MOUTSCHEN
- b. 1.205 actions par la sprl JMF Life, avec siège social à B-1390 Grez-Doiceau, Clos des 7 Bonniers, 3,
- c. 1.375 actions par Monsieur Jean-Marie GASPAS, résidant à B-1390 Grez-Doiceau, Clos des 7 Bonniers, 3,
- d. 1.428 actions par la société anonyme FINMAR CONSULT NV, avec siège social à B-1640 Rhodes-St-Genève, Avenue des Erables, 43,
- e. 806 actions par Monsieur Didier DECOSTER, résidant à B-4130 Esneux, avenue Van Hoegaerden, 7
- f. 162 actions par Monsieur Etienne PROESMANS, résidant à F-91370 Verrières-le-Buisson (France), Square des Muses,

*Quatrième résolution*

L'assemblée modifie donc l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

**" Art. 5. (Alinéa premier.)**

Le capital social est fixé à EUR. 5.628.800,- (cinq millions six cent vingt-huit mille huit cents euros), représenté par 28.640 (vingt huit mille six cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale."

*Cinquième résolution*

L'assemblée modifie la date de l'assemblée générale ordinaire et adapte l'article 16 des statuts de la manière suivante:

**" Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

*Sixième résolution*

L'assemblée accepte et ratifie la démission de Monsieur Eugène MOUTSCHEN de son poste d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, avec effet au 2 juin 2009 et lui accorde décharge pour son mandat.

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Dominique Dejean de son poste d'Administrateur et d'Administrateur délégué de la société, et lui accorde décharge pour son mandat.

Elle nomme en qualité d'administrateur:

- la société anonyme de droit belge FINMAR CONSULT NV. dont le siège social est à B-1640 Rhodes-Saint-Genèse, 43, avenue des Erables, dont le numéro d'entreprise est le 0464.715.113, dont le représentant permanent est Monsieur Michel MARTIN, administrateur délégué de la société demeurant à B-1640 Rhodes-Saint-Genèse, 43, avenue des Erables;

- la société MOUTSCHEN INVEST en abrégé M. INVEST S.A., dont le siège social à L-9943 Hautbellain, Maison 51b dont le représentant permanent est Monsieur Eugène Moutschen, domicilié à L-9943 Hautbellain, Maison 51 b. (R.C.S. Luxembourg B 146.395)

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014, statuant sur l'exercice 2013. L'assemblée marque son accord sur la nomination, par le Conseil d'administration, de FINMAR CONSULT NV en qualité d'Administrateur délégué

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "DEMO SOLUTIONS" SA

a) Monsieur Jean-Marie GASPARD, préqualifié,

b) la société de droit belge FINMAR CONSULT NV, préqualifiée,

ici représentés par Monsieur Didier DECOSTER, aux termes de procurations sous seing privé données

c) la société M. INVEST S.A., préqualifiée

ici représentée par Madame Graziella BLANQUART, aux termes de procurations sous seing privé données

lesquelles procurations après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire resteront annexées au présent acte pour être formalisé avec ce dernier.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires le conseil d'administration nomme en qualité de nouvel Administrateur délégué la société de droit belge FINMAR CONSULT NV, préqualifiée.

Le Conseil d'administration élit ensuite en tant que Président la société M. INVEST SA, préqualifiée

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014, statuant sur l'exercice 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.20 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. Decoster, G. Blanquart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2009 - WIL/2009/716 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 13 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009133327/180.

(090160684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Aclee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.667.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56370 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133485/12.

(090161210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Homes and More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 143.173.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56291 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133486/12.

(090161221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Silverfleet Fourth Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.303.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56208 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133487/12.

(090161236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Schawk (Gibraltar) Ltd Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.715.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56357 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133491/12.

(090160874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Schawk (Gibraltar) Ltd Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.715.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of September, at 11.00 a.m.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appears:

SCHAWK (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, registered under number 102216 with the Gibraltar Registrar of Companies, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, hereby represented by Mr Hubert Janssen, legal practitioner with professional residence in Luxembourg, by a virtue of a proxy given under private seal,

SCHAWK HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, registered under number 102217 with the Gibraltar Registrar of Companies, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, hereby represented by Mr Hubert Janssen, legal practitioner with professional residence in Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal,

being respectively, the "unlimited" and the "limited" shareholders of:

SCHAWK (GIBRALTAR) LTD LUXEMBOURG, S.C.S, a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by Maître Joseph Elvinger on 6 April 2009 (the "Company").

Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Unless otherwise provided for in these Articles, collective decisions are only valid insofar as they are adopted by unanimous vote of the shareholders (limited and unlimited), all present or represented.

The appearing party requests the notary to act that:

I.- The shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

III.- The agenda is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 25.- (twenty five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12 500.- (twelve thousand five hundred Euros) to a new amount of EUR 12 525.- (twelve thousand five hundred and twenty five Euros) by the issue of 1 (one) new share with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 64 005 195 (sixty four million five thousand one hundred ninety five euros);

2. Subscription, intervention and payment by SCHAWK HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar of the 1 (one) new share by way of a contribution in kind of a participating interest;

3. Statement of valuation of the contribution in kind;

4. Statement of shareholding of the Company subsequent to the capital increase; and

5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25.- (twenty five Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12 500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 12 525.- (twelve thousand five hundred and twenty five Euros) by the issue of 1 (one) new share with a par value of EUR 25 (twenty five Euros), (the "New Share"), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 64 005 195 (sixty four million five thousand one hundred ninety five Euros);

the whole to be fully paid up through a contribution in kind of a participating interest legally owned by the limited shareholder SCHAWK HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED.

The contribution made to the Company amounting to a value of EUR 64 005 220 (sixty four million five thousand two hundred and twenty euros).

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the limited shareholder of the 1 (one) New Share referred to above by the contribution of a participating interest as detailed hereafter.

*Subscription - Payment*

The limited shareholder declares to subscribe the 1 (one) New Share with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros) and to pay by the contribution in kind of a participating interest hereafter described.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting to EUR 64 005 195 (sixty four million five thousand one hundred ninety five euros).

The New Share as well as the share premium have been fully paid up by the limited shareholder through a contribution in kind.

*Description of the contribution*

The asset contributed is legally owned by the limited shareholder and is documented in a private contribution agreement dated September 23, 2009 signed by the Company's managers. The asset contributed to the Company (the "Contribution") is:

*Contributed asset*

- SCHAWK LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered under the registration number B 145.705, with a share capital of EUR 12 750 (twelve thousand seven hundred and fifty Euros), represented by 510 (five hundred and ten) shares of EUR 25 (twenty five euros) each, and fully owned by the limited shareholder.

*Evaluation*

The value of this contribution in kind is EUR 64 005 220 (sixty four million five thousand two hundred and twenty euros). Such evaluation has been approved by the manager of the Company pursuant to a statement of contribution value dated September 23, 2009, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

The shareholders of the Company then reads the statement of contribution from the managers of the Company:

- SCHAWK (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed;

acting in its capacity as manager of the Company in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on September 23, 2009.

In such statement of contribution:

the manager of the Company acknowledges having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the contribution in kind above, expressly agrees with the description of the contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution described above having been fully carried out, the shareholding of the Company is now as follows:

- SCHAWK (GIBRALTAR) LTD prenamed, 5 (five), representing 1% of the share capital;

- SCHAWK HOLDINGS, (GIBRALTAR) LTD prenamed, 496 (four hundred ninety six) shares, representing 99% of the share capital.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 6.** The authorised and issued share capital is fixed at Euro 12 525.- (twelve thousand five hundred twenty five euros) represented by 501 (five hundred and one) issued shares with a par value of Euro 25.- (twenty five) each, divided into 5 (five) unlimited shares for the unlimited shareholder ("commandité"), and 496 (four hundred ninety six) limited shares for the limited shareholder ("commanditaire")."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.30 a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre, à 11.00 heures.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Est tenue une assemblée générale des associés en présence de:

SCHAWK (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée en vertu du droit de Gibraltar, inscrite sous le numéro 102216 au Registre des Sociétés de Gibraltar, ayant son siège social sis 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, dûment représentée par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

SCHAWK HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée en vertu du droit de Gibraltar, inscrite sous le numéro 102217 au Registre des Sociétés de Gibraltar, droit de Gibraltar, ayant son siège social sis 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, dûment représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

en qualité, respectivement, d'associés commandité et commanditaire de:

SCHAWK (GIBRALTAR) LTD LUXEMBOURG, S.C.S, ayant son siège social au 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par Maître Joseph Elvinger le 6 avril 2009 (la "Société").

Conformément à l'article 14 des statuts d'incorporation de la Société, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives sans considération du nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par le vote anonyme des associés (commandités ou commanditaires), tous présents ou représentés.

Le comparant prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés de la Société présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont reportés sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- EUR (vingt cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que cette assemblée générale des associés peut-être valablement adoptée.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euros) pour le porter de son montant actuel de 12 500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 12 525,- EUR (douze mille cinq cent vingt-cinq Euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euros), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 64 005 195,- EUR (soixante quatre millions cinq mille cent quatre vingt quinze Euros).

2. Souscription, intervention et paiement par SCHAWK HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée en vertu du droit de Gibraltar, ayant son siège social sis 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, de une (1) nouvelle part sociale, par apport d'une participation;

3. Déclaration de la valeur de l'apport en nature;

4. Récapitulatif concernant la détention des parts sociales de la Société suite à l'acte d'augmentation de capital; et

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés de la Société, l'assemblée générale des associés a été tenue et les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), pour le porter de son montant actuel de 12 500,- EUR (douze mille cinq cent Euros) à 12 525,- EUR (douze mille cinq cent vingt-cinq Euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) (la "Nouvelle Part Sociale"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 64 005 195,- EUR (soixante quatre millions cinq mille cent quatre vingt quinze Euros);

l'ensemble devant être intégralement libéré par l'apport en nature d'une participation appartenant à l'associé commanditaire.

L'apport effectué en faveur de la Société s'élevant à 64 005 220,- EUR (soixante quatre millions cinq mille deux cent vingt Euros).

### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'associé commanditaire de 1 (une) Nouvelle Part Sociale par l'apport d'une participation détaillée ci-après.

#### *Souscription - Paiement*

L'associé commanditaire déclare souscrire à 1 (une) Nouvelle Part Sociale d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) intégralement payée par l'apport en nature d'une participation décrite ci-après.

L'émission de la Nouvelle Part Sociale est également soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 64 005 195,- EUR (soixante quatre millions cinq mille cent quatre vingt quinze euros).

La Nouvelle Part Sociale ainsi que la prime d'émission ont été intégralement payées par l'associé commanditaire au moyen d'un apport en nature.

#### *Description de l'Apport*

L'actif apporté appartient à l'associé commanditaire et est renseigné dans une convention d'apport sous seing privé datée du 23 septembre 2009 et signée par les gérants de la Société. La participation apportée à la Société ("Apport") est:

#### *Actif contribué*

- SCHAWK LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 3 avril 2009, enregistrée sous le numéro de registre B 145.705, avec un capital de EUR 12 750,- (douze mille sept cent cinquante Euros), représenté par 510 (cinq cent dix) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune, et appartenant intégralement à l'associé commanditaire.

#### *Evaluation*

La valeur de cet apport en nature est de 64 005 220,- EUR (soixante quatre millions cinq mille deux cent vingt Euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 23 septembre 2009 qui sera jointe en annexe de cet acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

Les associés de la Société lisent ensuite la déclaration de la valeur de l'apport approuvée par le gérant de la Société:

- SCHAWK (GIBRALTAR) LIMITED, pré désignée;

agissant en sa qualité de gérant de la Société, en conformité avec les stipulations de la déclaration sur la valeur de l'apport établie le 23 septembre 2009.

Dans cette déclaration:

le gérant de la Société reconnaît avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, juridiquement engagé en tant que gérant de la Société en raison de l'apport en nature défini précédemment, accepte expressément la description de l'apport, son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport décrit ci-dessus ayant été pleinement réalisé, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- SCHAWK (GIBRALTAR) LTD, pré désignée, 5 (cinq) parts sociales, représentant 1% du capital;

- SCHAWK HOLDINGS, (GIBRALTAR) LTD, pré désignée, 496 (quatre cent quatre vingt seize) parts sociales, représentant 99% du capital.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions ci-dessus, et l'apport ayant été pleinement réalisé, il a été décidé d'amender l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à 12 525,- EUR (douze mille cinq cents vingt cinq euros), représenté par 501 (cinq cents une) parts sociales émises d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, elles-mêmes divisées en 5 (cinq) parts sociales de commandité, et 496 (quatre cent quatre-vingt seize) parts sociales de commanditaire."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, la présente minute a été signée avec Nous, Notaire.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. JANSSEN, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2009. Relation: LAC/2009/40187. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009133395/222.

(090160867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Severn Trent European Finance Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 116.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 octobre 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009133493/13.

(090160938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Similux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9461 Nachtmanderscheid, 1A, route de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 132.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

POUR COPIE CONFORME

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2009133496/13.

(090161175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Café Rainbow, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 155, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009133502/11.

(090161223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Dolce Vita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 33.809.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Giosue GASPARRO, restaurateur, né à Turi (Italie) le 22 avril 1952, et son épouse Grazia RAIMONDI, employée privée, née à Andria (Italie) le 31 août 1953, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32B, rue Robert Schuman, propriétaires de deux cent cinquante (250) parts de DOLCE VITA S.à r.l. avec siège social à L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr Klein, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 33.809, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains en date du 3 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 416 du 12 novembre 1990, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains du 18 février 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 246 du 22 juin 1994;

2.- Vincenzo dit Renzo CIUFERRI, restaurateur, né à Esch-sur-Alzette le 17 juillet 1958, demeurant à L-5690 Ellange, 12B, rue d'Erpeldange, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts de DOLCE VITA S.à r.l.;

seuls associés de DOLCE VITA S.à r.l., prédate.

D'abord, les époux Giosué GASPARRO-RAIMONDI, préqualifiés, cèdent à Vincenzo dit Renzo CIUFERRI, préqualifié, leur deux cent cinquante (250) parts de DOLCE VITA S.à r.l. pour le prix de deux cent quarante mille (240.000.-) euros.

Sans préjudice du remboursement ultérieur par les époux GASPARRO-RAIMONDI à DOLCE VITA SARL de leur compte-courant-associé tel qu'il figure dans le bilan de la société.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

À ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire.

Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Vincenzo CIUFERRI et Stéphane SALMON, cuisinier, né à Longwy/Meurthe-et-Moselle (France), le 11 octobre 1968, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent, agissant en leur qualité de gérants techniques de ladite Société et par Giosué GASPARRO, agissant en sa qualité de gérant administratif de ladite Société.

Ensuite, Vincenzo dit Renzo CIUFERRI, seul associé de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Il convertit le capital souscrit de la Société de cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

3) Il supprime la valeur nominale des parts sociales.

4) Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées."

5) Il accepte les démissions de Stéphane SALMON, préqualifié, de ses fonctions de gérant technique, de Giosué GASPARRO, préqualifié, de ses fonctions de gérant administratif et de Vincenzo dit Renzo CIUFERRI, de ses fonctions de gérant technique et leur donne décharge quand à l'exécution de leur mandat.

2) Il se nomme gérant unique pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gasparro, Raimondi, Ciufferi, Salmon et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11348. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 septembre 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009133409/60.

(090161032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Société Civile Immobilière Bamescht.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg E 180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

*Notaire*

Référence de publication: 2009133503/11.

(090161227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Athamas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 139.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

POUR COPIE CONFORME

ARRENSDORFF Roger

*Notaire*

Référence de publication: 2009133501/13.

(090161200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Chartis Insurance Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,  
(anc. AIG Insurance Management Services (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 24.331.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 04 août 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 août 2009.

Francis KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2009133505/14.

(090160556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Amanlis Invest, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 118.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

*Notaire*

Référence de publication: 2009133507/11.

(090160629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**CP Autovevey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 129.910.

—  
*Extrait de la décision de l'associé unique prise en date du 27 juillet 2009*

La société anonyme COMPAGNIE DES PARCS S. A., associé unique de la société à responsabilité limitée CP AUTO-VEVEY S. A. R. L.,

a pris la décision suivante:

Monsieur Majerus, expert-comptable, né le 8 juillet 1965 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, au 62, Avenue Victor Hugo est nommé membre du Conseil de gérance et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009; il continuera le mandat de Madame Simone Retter démissionnaire jusqu'à la décision sur les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013.

Le 27 juillet 2009.

Georges MAJERUS.

Référence de publication: 2009133397/16.

(090161136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Institution de Participation Industrielle, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 48.206.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009133526/14.

(090160909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Perot Systems Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 69.893.

—  
Les comptes annuels au 9 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133517/10.

(090160845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Immobilière d'Oetrange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 21.792.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 09 SEP 2009.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2009133478/12.

(090161010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Severn Trent European Finance Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 40.000,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 116.029.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of August.

Before Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz.

There appeared:

Severn Trent Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2297 Coventry Road, Birmingham, B26 3PU and registered with the Companies House under number 5656363, represented by Me Antoine DAUREL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 19 August 2009, being the sole member of, and holding all five hundred shares (500) shares in issue in Severn Trent European Finance Limited, a company having its central administration (head office) at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, incorporated on 16 June 2005 in Gibraltar and with registered office at Suite 9/3A, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar and registered with the Register of Commerce in Gibraltar under number 94830 (the "Company"). Following a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 24 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1346 of 12 July 2006, the Company transferred its effective place of management and control, the main place of business and the office address to the Grand Duchy of Luxembourg and is registered under number B 116.029 of the Luxembourg Register of Trade and Companies. The articles of the Company have been last amended by deed of Me Anja Holtz dated 28 August 2007, published in the Memorial number 2507 of 6 November 2007.

The appearing party (the "Sole Member") declared and requested the notary to state that:

*First resolution*

The Sole Member decides to increase the issued corporate capital by thirty thousand Pounds Sterling (GBP 30,000.-) in order to increase the actual capital from ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) to forty thousand Pounds Sterling (GBP 40,000.-) by the creation and issue of one thousand five hundred (1,500) ordinary shares at a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

The one thousand five hundred (1,500) new shares are fully paid up by contribution in cash by the Sole Member so that the amount of thirty thousand Pounds Sterling (GBP 30,000.-) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary.

For information 1 pound = 1,1617 euro.

*Second resolution*

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles of association will be amended accordingly so as to read:

**" Share Capital.**

6. (a) The share capital of the Company is forty thousand Pounds Sterling (GBP 40,000.-), divided into two thousand (2,000) shares of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

(b) The shares in the original capital or any increased capital may be divided into several classes, and there may be attached thereto respectively any preferential, deferred or other special rights, privileges, conditions or restrictions as to dividend, capital or otherwise."

*Third resolution*

The Sole Member resolves to adjust article 4 b) of the articles of association of the Company to reflect the resolution of the Sole Member taken on 28 August 2007 and to read as follows: "The Company has its central administration (head office) and centre of its main interest at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen. The principal establishment may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg subject to a resolution of the members."

*Fourth resolution*

The Sole Member resolves to reclassify Mr. Leonard Frank Graziano and Mr. David Lamar Chester as Class B directors and Mr. Xavier Pauwels and Mr. Dominique Robyns as Class C directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingtième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Severn Trent Holdings Limited, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social au 2297 Coventry Road, Birmingham, B26 3PU et inscrite au Companies House sous le numéro 5656363, représentée par Me Antoine DAUREL maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 août 2009, étant le seul associé de, et détenant toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans Severn Trent European Finance Limited (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son administration centrale (bureau principal) au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, constituée le 16 juin 2005 à Gibraltar avec siège social au Suite 9/3a, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar et inscrite au Register of Commerce de Gibraltar sous le numéro 94830. Suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 24 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1346 du 12 juillet 2006, la Société a transféré son lieu effectif d'administration et de contrôle, son principal lieu d'affaires et adresse de bureau au Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée sous le numéro B 116.029 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Anja Holtz daté du 28 août 2007, publié au Mémorial numéro 2507 du 6 novembre 2007.

La partie comparante ("l'Associé Unique") a déclaré et prié le notaire d'acter que:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de trente mille Livres Sterling (£ 30.000) afin d'augmenter le capital social actuel de dix mille livres Sterling (£ 10.000) à quarante mille livres Sterling (£ 40.000) par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt livres Sterling (£ 20) chacune.

Les mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales sont entièrement souscrites par un apport en espèce de l'Associé Unique de sorte que la somme de trente mille livres Sterling (£ 30.000) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve de l'apport ayant été donnée au notaire soussigné.

A titre d'information 1 livre sterling = 1.1617 euros.

*Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts sera modifié en conséquence de manière à se lire comme suit:

**" Capital social.**

6. (a) Le capital social de la Société est fixé à quarante mille livres Sterling (£ 40.000), divisé en deux mille (2.000) parts sociales de vingt livres Sterling (£ 20) chacune.

(b) Les parts sociales dans le capital originel ou dans toute augmentation de capital peuvent être divisées en différentes classes, et peuvent y être respectivement attachés tous droits de préférence, droits différés ou tous droits spéciaux, privilèges, conditions ou restrictions en matière de dividendes, capital ou autres."

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'adapter l'article 4 b) des statuts de la Société pour tenir compte de la décision de l'Associé Unique prise le 28 août 2007 de sorte qu'il ait la rédaction suivante: "La Société a son administration centrale (bureau principal) au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen. L'établissement principal pourra être transféré à tout autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution des membres."

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de reclasser M. Leonard Frank Graziano and M. David Lamar Chester en gérants de Classe B et M. Xavier Pauwels et M. Dominique Robyns en gérants de Classe C.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont le présent acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Daurel, Anja Holtz.



Enregistré à Wiltz, le 24 août 2009 - WIL/2009/693 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009133393/111.

(090160937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Hygiendent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5280 Itzig, 56, Sandweiler-Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.467.

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Giancarlo Mauro Lavana, commerçant, demeurant à L-5280 Itzig, Sandweiler-Gare,
2. Mario Rafael Lavana, sans état, demeurant à L-4395 Pontpierre, 13, route de Mondercange,

associés de la société HYGIENDENT S.à r.l., établie et ayant son siège à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B89.467, constituée suivant acte Marthe THYES-WALCH de Luxembourg en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1683 du 25 novembre 2002, modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 juin 2007, publié au dit Mémorial C, numéro 1740 du 17 août 2007.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de transférer le siège social de Senningen à Itzig.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, ils décident de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Itzig."

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse à L-5280 Itzig, 56, Sandweiler-Gare.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. M. LAVANA, M. R. LAVANA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 septembre 2009. REM 2009/1236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009133385/36.

(090161161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Dolce Vita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 33.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 SEP 2009.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2009133480/12.

(090161049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.444.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company (société anonyme) qualifying as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital under the Luxembourg law of June 15, 2004, incorporated and existing in Luxembourg under the name of "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR" (hereinafter referred to as the Company), with registered office at 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137444, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg; of March 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1026, dated April 25, 2008, whose bylaws were lastly amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary prenamed, of December 12, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 374, dated February 19, 2009.

The meeting is chaired by Mr. Christophe Bejach, company director, with professional address at 1, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Jérémie Melin, private employee, with professional address at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, and as scrutineer Mr. Eric Popard, private employee, with personal address at 9 bis rue Chernoviz, 75116 Paris, France.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders presents or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be registered with these minutes.

II. It appears from the said attendance list that all shares representing 100% of the share capital of the Company, which shares are fully paid up, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Entire restatement of the Company's articles of association to remove any reference to the Depositary Designee.
2. Miscellaneous.

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolution:

*First resolution*

The meeting resolves to entirely restate the Company's articles of association as follows:

**"A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There hereby exists among the subscribers and those who may become owners of shares in the future, a public limited company (société anonyme or SA) with variable share capital qualifying as an investment company in risk capital ("société d'investissement en capital à risque" or "SICAR") (hereinafter referred to as a SICAR) (hereinafter referred to as the Company).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in interest of secondary funds investing in assets qualifying as risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose. In particular, the Company may invest liquidities pending investment or distribution in money market mutual funds, short term deposit accounts, or money market SICAVs.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The renunciation to the SICAR status by the Company requires the unanimous consent of the shareholders.

**Art. 3.** The Company is established for a limited period of time of twelve (12) years (hereinafter referred to as the Prescribed Fixed Term) from the date of the conversion of the Company as a SICAR.

The Company's term may, on proposal of the Board of Directors (such as defined below), be extended for two (2) additional periods of two (2) years or dissolved prior to the end of the Prescribed Fixed Term at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements set out in Art. 20 paragraph 2.

The Board of Directors may furthermore propose to the shareholders to liquidate the Company sooner.

The Company may enter into agreements extending beyond its life, subject to the unanimous approval of the Board of Directors.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

## **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is variable. The ordinary shares issued or which may be issued from time to time by the Company shall be referred to as the Shares.

Shares are issued in registered form only.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Shares issued by the Company are redeemable shares. The Company may therefore redeem shares at the Board of Director's discretion. The Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds.

The redemption price of the Shares (hereinafter referred to as the Redemption Price) is calculated by the Board of Directors or by such entity appointed by the Board of Directors on the basis of the net asset value per share or any relevant and duly justified other value provided that such value is determined by such Board of Directors using commonly accepted and market standard practices. The Redemption Price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

At least seven (7) days on which banks are generally open for business in Luxembourg (hereinafter referred to as the Business Days) prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier or facsimile or email to each registered shareholders of the Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the Redemption Notice). The Redemption Price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

In case of compulsory redemption, the redemption price will be equal to one Euro (EUR 1,00) per redeemed share. However, if the Board of Directors determines that the net asset value of the Shares has increased or decreased materially since subscription by the relevant shareholder, the Board of Directors may change the redemption price to a price based on the new valuation of the Shares on the relevant redemption date.

Payment of the redemption price will be made by the Company or its agents not later than a date determined by the Board of Directors and communicated to relevant shareholders. Payment for such Shares will be made in Euros.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets equal

to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

**Art. 7.** The share capital may be increased at any time by a decision of the Board of Directors and new Shares be issued at the sole discretion of the Board of Directors and according to the terms and conditions determined by the Board of Directors.

**Art. 8.** The Shares to be issued pursuant to Art. 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be ordinary shares or shares of different classes, in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereinafter referred to as the Company Law). The proceeds relating to the issue of each Share shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors.

**Art. 9.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 10.** The Company's Shares are not freely transferable.

The transfer of Shares implies necessarily and compulsorily the transfer of all the rights and obligations attached to the Shares transferred.

In the event that a shareholder proposes to sell, assign, transfer by way of security, pledge, mortgage, charge or otherwise by encumbrance, or otherwise to dispose of its Shares to any shareholder or third party, which must qualify as a Qualified Investor, such shareholder shall give the Board of Director and the shareholders written notice of its intention to sell the said Shares by registered letter with acknowledgement of receipt (hereinafter referred to as the Notification Letter), which notice shall indicate the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the number of shares (hereinafter referred to as the Proposed Shares) which the transferor plans to transfer, the type of payment for the Proposed Shares and the price in Euros offered for the Proposed Shares. The Notification Letter must be countersigned by the transferee.

The other shareholders and the Company then have the option to purchase the said Shares during a period of fifteen (15) Business Days at the same conditions set forth in the Notification Letter, after which the Shares can be sold to the transferee who is not a shareholder, in accordance with the terms and conditions of the Notification Letter.

The transfer will become effective and binding and will only be recorded in the Company's shareholders' register by the Board of Directors when (i) the transferee has acceded to all the agreements in force ruling the relationship between the shareholders and the Company as well as between the shareholders themselves and (ii) when the transferee has accepted in writing to subscribe to all rights and obligations initially entered into by the transferor, such as, but not limited to, adherence to the bylaws, adherence to any agreement and commitments to make any payments.

Each shareholder shall not transfer any of its shares to any investor not qualifying as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 12.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 13.** The Company is managed by four (4) directors, which do not need to be shareholders and forming the board of directors (hereinafter referred to as the Board of Directors):

- three (3) of which shall be designated by CFSH Luxembourg S. à r.l., a limited liability company incorporated and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.122, for election to the Board of Directors (hereinafter referred to as the CFSH Luxembourg Designees),

- one (1) of which shall be a Luxembourg resident designated by common agreement between the shareholders for election to the Board of Directors (hereinafter referred to as the Shareholders' Designee).

The directors are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the Board of Directors including the signature of a CFSH Luxembourg Designee.

The directors may be freely dismissed at any time, without there having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The Board of Directors may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 14.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

In dealings with third parties, the Board of Director has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman or in his absence the vice-chairman shall preside at all meeting of the Board of Directors, but in their absence, the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues. Only a Member of the Board of Directors is authorized to represent another director.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors but always with at least one of the CFSH Luxembourg Designees present or represented. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting with the positive vote of one of the CFSH Luxembourg Designees.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman and the secretary. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors, or by one director and the secretary.

**Art. 16.** The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 17.** The directors do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Determination of the investment objectives and Policies**

**Art. 18.** The Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's sales documents (hereinafter referred to as the Private Placement Memorandum), in compliance with applicable laws and regulations.

#### **E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 19.** Each shareholder may participate in the collective decisions. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 20.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing two thirds (2/3) of the share capital at least.

**Art. 21.** The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section IV of the Company Law.

#### **F. Determination of the net asset value**

**Art. 22.** The net asset value of the Company (hereinafter referred to as the Net Asset Value), will be determined under the responsibility of the Board of Directors in Euro on each Valuation Date as further defined in the Private Placement Memorandum.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The assets of the Company will be valued at fair market value estimated in good faith. Such value of the assets of the Company will be determined as follows:

- The value of the interest in the Portfolio Entities (such as defined in the Private Placement Memorandum) will be determined at fair market value estimated in good faith as communicated from time to time by the Portfolio Entities to the Company; alternatively the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) rules may be applied as, if and when applicable without being of mandatory use. Alternatively, any other method recognized as standard market practice may be used as the Board of Directors may decide. The Board of Directors may also request, at its own discretion and without obligation to do so, the help of external appraisers of renowned status.

- The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making, if any, such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

- Any hedging instrument will be valued at fair market value as determined on the date of the reporting period.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The value of assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the Board of Directors.

The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable; or

b) any breakdown occurs in the external means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

#### **G. Auditor**

**Art. 23.** The supervision of the accounts of the Company shall be entrusted to an independent auditor (réviseur d'entreprises indépendant) (hereinafter referred to as the Auditor), whose appointment shall be made through a resolution approved at an ordinary or at an extraordinary general meeting of shareholders.

The Auditor shall be appointed for one fiscal year by the shareholders of the Company. The Auditor's mandate shall automatically be renewed each year, unless the Board of Directors proposes the appointment of another Auditor to the shareholders at the annual shareholders' meeting organized in accordance with Luxembourg Company Law.

The Auditor will perform the verifications and audits provided for by Luxembourg law and, in particular, will certify as to the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports.

#### **H. Financial year - Annual accounts - Distribution to the shareholders**

**Art. 24.** The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 25.** The annual general meeting of the shareholders shall be held on the fifteenth of the month of June at 2.00 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a public holiday or a weekend day, the meeting will be held on the next following Business Day.

**Art. 26.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

No later than fifteen (15) Business Days before the shareholders' annual general meeting, the Board of Directors will provide the shareholders with a copy of the annual audited financial statements certified by the Auditor together with the management report.

**Art. 27.** The right to dividends or distribution and the right to capital reimbursement are determined by the Board of Directors in its absolute discretion and repayment and distributions to investors, will not be subject to any restrictions other than those determined by the Board of Directors.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may at any time decide to pay interim dividends, repurchase or reimburse shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

## I. Dissolution - Liquidation

**Art. 28.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the Shares of the Company held by them.

**Art. 29.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time."

### *Second resolution*

The meeting resolves to recall that the Company's board of directors is composed of:

- Mr. Christophe BEJACH, director and president, CFSH Luxembourg Designee
- Mr. Jérémie MELIN, director, CFSH Luxembourg Designee
- Mr. Eric POPARD, director, CFSH Luxembourg Designee, and
- Mr. Norbert BECKER, director, Shareholders' Designee.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this restatement are estimated at three thousand five hundred Euros (€ 3,500.-).

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR" (la Société), ayant son siège social au 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137444, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1026, en date du 25 avril 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 374, en date du 19 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Christophe BEJACH, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Jérémie MELIN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France et comme scrutateur Monsieur Eric POPARD, employé privé, France, ayant son adresse personnelle au 9 bis, rue Chernoviz, 75116 Paris, France;

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que la totalité des actions de la Société, représentant 100% du capital social, toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Entière refonte des statuts pour supprimer toute référence à l'administrateur Proposé par le Dépositaire.
2. Divers.

IV. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de refondre entièrement les statuts de la Société comme suit:

**"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes, entre le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (ci-après une SICAR) (ci-après la Société).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

**Art. 2.** La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en des participations dans des fonds de fonds ou des fonds de secondaire investissant dans des actifs représentant du capital à risque au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet. La Société peut notamment investir des liquidités disponibles, en attente d'un investissement ou d'une distribution dans des fonds communs du marché monétaire, comptes d'épargne à court terme ou dans des sociétés d'investissement à capital variable du marché monétaire.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La renonciation au statut de SICAR par la Société requiert l'accord unanime des actionnaires.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée de douze (12) ans (ci-après le Terme) à compter de la date de conversion de la Société en SICAR.

Sur proposition du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous), la durée de la Société peut être prolongée deux (2) fois pour une période de deux (2) ans ou dissoute avant l'échéance du Terme à tout moment moyennant décision de l'assemblée générale des actionnaires prise selon les conditions prévues à l'article 20 paragraphe 2.

Le Conseil d'Administration peut proposer aux actionnaires de liquider la Société avant le Terme.

La Société peut contracter des obligations dont la durée dépasse le Terme par une décision unanime du Conseil d'Administration.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "CFSH Secondary Opportunités S.A. SICAR".

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider du transfert temporaire du siège de la Société à l'étranger, lorsque qu'un événement politique ou militaire extraordinaire a eu lieu ou est imminent et pourrait interférer le bon fonctionnement de la Société à son siège ou la communication entre ce lieu et des personnes à l'étranger, jusqu'à la complète cessation des situations anormales; de telles mesures provisoires ne doivent en aucun cas affecter la nationalité de la Société qui devra continuer comme être reconnue en tant qu'entité luxembourgeoise.

**B. Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est variable. Les actions ordinaires émises ou qui seront émises au cours de la vie de la Société, seront dénommées les "Actions".

Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

Chaque Action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires.

Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas un transfert, d'Actions ou d'autres instruments à un investisseur qui ne respecte pas cette condition.

Toutes les Actions émises par la Société sont des actions rachetables. La Société peut donc racheter des actions à la discrétion du Conseil d'Administration. Les Actions qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni droit de vote, ni droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation.

Le prix de rachat des Actions (ci-après le Prix de Rachat) est calculé par le Conseil d'Administration ou par toute entité nommée à cet effet par le Conseil d'Administration sur base de la valeur liquidative par action ou sur base de tout autre valeur pertinente et dûment justifiée à condition que celle-ci soit déterminée par le Conseil d'Administration en utilisant des pratiques du marché généralement acceptées. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en numéraire, soit par une distribution en nature ou bien une partie en numéraire et une partie en nature.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat par le Conseil d'Administration est définitive et lie la Société ainsi que les présents et futurs actionnaires.



Une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours pendant lesquels les banques sont ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg (ci après les Jours Ouvrables) avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu ou télécopie ou messagerie électronique à chaque actionnaire de la Société dont les Actions sont à racheter, à l'adresse figurant en ce moment-là sur le registre des actionnaires de la Société, indiquant au porteur le nombre d'actions, qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Actions à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une Notification de Rachat). Le Prix de Rachat de telles Actions est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des actionnaires sur le compte bancaire indique par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire se trouve ne pas être un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

En cas de rachat forcé, le Prix de Rachat est d'un Euro (EUR 1,00) par Action rachetée. Cependant, si le Conseil d'Administration décide que la valeur liquidative des Actions a matériellement augmenté ou diminué depuis l'inscription de l'actionnaire en question, le Conseil d'Administration peut changer le Prix de Rachat à un prix de rachat fondé sur une nouvelle évaluation des Actions à la date de rachat.

Le paiement du Prix de Rachat sera fait par la Société ou ses mandataires au plus tard à la date déterminée par le Conseil d'Administration et communiquée aux actionnaires concernés. Le paiement se fera en Euros.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de réaliser le paiement du Prix de Rachat à tout actionnaire qui accepte, en nature en allouant à l'actionnaire des investissements du portefeuille des actifs égal à la valeur des Actions devant être rachetées. La nature et le type de ces actifs qui seront transférés seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires. Les coûts de transfert sont à la charge du cessionnaire.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté moyennant une décision du Conseil d'Administration et de nouvelles Actions pourront être émises à la seule discrétion du Conseil d'Administration selon les termes et conditions établies par le Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Les Actions émises conformément au présent Art. 7, pourront, tel que le Conseil d'Administration le déterminera, être ordinaires ou de différentes catégories au sens de la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (cette loi est ci-après désignée comme la Loi sur les Sociétés Commerciales). Le produit de rémission de chaque catégorie d'Actions sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les Actions de la Société ne sont pas librement cessibles.

Le transfert des Actions implique nécessairement et obligatoirement le transfert de tous les droits et obligations liés aux Actions transférées.

Lorsqu'un actionnaire propose de vendre, attribuer, transférer par voie de sûreté, nantir, consentir tout type de garantie, ou sinon de disposer de ses Actions en faveur de tout actionnaire ou tiers, qui doit être qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti, cet actionnaire devra notifier par écrit le Conseil d'Administration et les autres actionnaires son intention de vendre lesdites Actions par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la Lettre de Notification) qui devra indiquer le nom complet, l'adresse et la domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions (ci-après les Actions Proposées) que le cédant prévoit de transférer, le mode de paiement Actions Proposées et le prix en Euros offert pour les Actions Proposées. La Lettre de Notification doit être contresignée par le cessionnaire.

Les autres actionnaires et la Société ont ensuite une option d'achat desdites Actions pendant une période de quinze (15) Jours Ouvrables dans les mêmes conditions que celles établies dans la Lettre de Notification, délai après lequel les Actions peuvent être transférées au cessionnaire qui n'est pas un actionnaire, conformément aux stipulations de la Lettre de Notification.

Le transfert sera effectif contraignant et enregistré dans le registre des actionnaires de la Société par le Conseil d'Administration lorsque (i) le cessionnaire aura accédé à tous les accords en vigueur gouvernant les relations entre les actionnaires et la Société, ainsi qu'entre les actionnaires eux-mêmes et (ii) lorsque le cessionnaire aura accepté par écrit de souscrire tous les droits et obligations du cédant tels que, mais non limité à, l'adhésion aux statuts, à tout accord et engagement pour réaliser tout paiement.

Aucun actionnaire ne transférera aucune de ses actions à un investisseur qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Administration

**Art. 13.** La Société est gérée par quatre (4) administrateurs, actionnaires ou non, qui forment le conseil d'administration (ci-après le Conseil d'Administration):

- trois (3) des administrateurs sont proposés par CFSH Luxembourg S. à r.l une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.122, pour l'élection du Conseil d'Administration (ci-après Proposés par CFSH Luxembourg),

- un (1) résident luxembourgeois proposé par un accord commun entre les actionnaires pour l'élection du Conseil d'Administration (ci-après Proposé par les Actionnaires).

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont au moins la signature d'un administrateur Proposé par CFSH.

Les administrateurs sont librement et à tout moment révocables, même en l'absence d'une cause légitime.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire administrateur ou non et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs a son objet.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président, ou en son absence le vice-président, présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; mais en leur absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné a tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Seul un membre du Conseil d'Administration est autorisé à représenter un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration, à condition qu'au moins un des administrateurs Proposés par CFSH Luxembourg soit toujours présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, avec toujours le vote positif d'au moins un des administrateurs Proposés par CFSH Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, messagerie électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés a servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs, ou par un administrateur et le secrétaire.

**Art. 16.** Le décès d'un administrateur ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 17.** Le ou les administrateur (s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Détermination des objectifs et Politiques d'investissement**

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration détermine les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (ci-après le Prospectus), conformément aux lois et règlements applicables.

#### **E. Décisions de l'actionnaire unique - Décisions collectives des actionnaires**

**Art. 19.** Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède ou représente.

**Art. 20.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des actionnaires représentant plus de la moitié des Actions.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social.

**Art. 21.** Les actionnaires exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires par les dispositions de la section IV de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

#### **F. Calcul de la valeur nette d'inventaire**

**Art. 22.** La valeur nette d'inventaire de la Société (ci-après la Valeur Nette d'Inventaire) est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration, en Euro, lors de chaque Jour d'Evaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire correspond à la différence entre la valeur de l'actif brut et le passif.

Les actifs de la Société sont évalués sur base de leur valeur prévisible de réalisation estimée de bonne foi. La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

- La valeur des participations dans les Sociétés de Portefeuille (comme définies dans le Prospectus) est évaluée sur base de leur valeur prévisible de réalisation estimée de bonne foi, sur la base des communications faites par les Sociétés de Portefeuille à la Société; les règles d'évaluation établies par l'Association Européenne du Capital-Investissement et du Capital-Risque (EVCA) peuvent être utilisées de manière alternative, lorsqu'elles sont applicables, sans que leur usage soit impératif. Le Conseil d'Administration peut également décider d'utiliser tout autre méthode d'évaluation consacrée comme pratique courante sur le marché. Ce dernier peut aussi demander, à sa discrétion et sans en avoir l'obligation, l'aide d'un évaluateur externe reconnu;

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- Tout instrument de couverture sera évalué à sa juste valeur de marché telle que déterminée à la date du rapport fait par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son gré, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il estime une telle évaluation plus adéquate en vue de refléter la valeur réelle de tout actif de la Société.

La valeur d'actifs et d'engagements qui n'est pas exprimée en Euro sera convertie en Euro selon les taux de référence donnés par toute banque majeure. Si de tels taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer avec précision une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens externes de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur le cours du marché sont hors service; ou

c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues; ou

d) lorsque, pour quelques raisons que ce soit, les prix des investissements détenus par la Société ne peuvent pas être immédiatement et précisément déterminés.

#### **G. Le réviseur d'entreprises**

**Art. 23.** Le contrôle des comptes de la Société sera confié à un réviseur d'entreprises indépendant (ci-après le Réviseur), nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires.

Le Réviseur sera nommé par les actionnaires de la Société pour une année fiscale. Le mandat du Réviseur sera renouvelé automatiquement tous les ans, à moins que le Conseil d'Administration ne propose la nomination d'un autre réviseur d'entreprises indépendant à l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires organisée en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales luxembourgeoise.

Le Réviseur procédera aux vérifications et aux contrôles prévus par le droit luxembourgeois et, en particulier, certifiera l'exactitude et la régularité des comptes et des informations de nature comptable contenues dans le rapport établi par le Conseil d'Administration.

#### **H. Année sociale - Bilan - Distributions aux actionnaires**

**Art. 24.** L'année fiscale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le quinzième jour du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société où dans un autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Si un tel jour est un jour férié ou un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

**Art. 26.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les administrateur(s) dressent un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Au plus tard quinze (15) Jours Ouvrables avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le Conseil d'Administration met à la disposition des actionnaires l'état financier vérifié par le Réviseur ainsi que le rapport d'exploitation.

**Art. 27.** Le droit aux dividendes ou aux distributions et le droit au remboursement de capital sont déterminés par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion; le remboursement et la distribution aux investisseurs ne sont sujet à aucune autres restrictions que celles décidées par le Conseil d'Administration.

Le paiement des distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant sur le registre des actionnaires. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de la distribution de dividendes intérimaires, du rachat ou remboursement d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu et place de dividendes en numéraire selon les conditions requises par l'assemblée générale.

#### **I. Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur (s), actionnaire (s) ou non, nommé (s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur (s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des Actions détenues par lui dans la Société.

**Art. 29.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées."

##### *Seconde résolution*

L'assemblée générale rappelle que le Conseil d'administration de la Société est composé de:

- M. Christophe BEJACH, administrateur-président, Proposé par CFSH Luxembourg
- M. Jérémie MELIN, administrateur, Proposé par CFSH Luxembourg,
- M. Eric POPARD, administrateur, Proposé par CFSH Luxembourg, et
- M. Norbert BECKER, administrateur, Proposé par les Actionnaires.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents Euros (€ 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants susnommés, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ch. Bejach, Melin, Popard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132945/607.

(090159990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**Duferco Vanadium Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.656.

L'an deux mille neuf.

Le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFERCO VANADIUM INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 135.656, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 446 du 21 février 2008,

et dont les statuts ont été modifiés par acte passé pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 février 2009, publié au Mémorial C numéro 815 du 16 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social, par apport en numéraire, à concurrence de EUR 69.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 100.000,-, par la création et l'émission de 69.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, par apport en numéraire, à concurrence de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission de soixante-neuf (69) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Les 69 actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49308, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le capital social de la société et de modifier en conséquence l'article cinq alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur comme ci-avant reproduit au deuxième point de l'ordre du jour.

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2009. Relation GRE/2009/3588. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009133371/62.

(090160750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Bevington Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 1.712.673,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.228.

---

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 août 2009, acte n° 375 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boîte Postale 320  
L-2013 Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2009133527/16.

(090160625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Eurinvest Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg B 42.580.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Henri HELLINCKX  
Notaire

Référence de publication: 2009133528/12.

(090160640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Prima Luce S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.622.

---

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Georges & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.572, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur François GEORGES, gérant unique, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PRIMA LUCE S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets, marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télécopie, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 10.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 15.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 16.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mercredi du mois de juin chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 19.** Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 20.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Georges & Associés S.à r.l., préqualifiée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

#### *Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'actionnaire unique décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
  - a. Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - b. Monsieur Edouard GEORGES, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - c. Dr Peter HAMACHER, employé privé, né le 22 juin 1966 à Aachen (Allemagne), demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: La société "audit.lu", ayant son siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 113.620.
- 3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.
- 4) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François GEORGES, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 octobre 2009. LAC/2009/41643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009132819/188.

(090160427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**Rexel Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 47.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133518/10.

(090160850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Parkridge Railways Ukraine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.353.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.301,

hereby represented by Maître Christelle FRANK, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document that:

1. The appearing party is the sole member of Parkridge Railways Ukraine S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (the "Company"), on April 19, 2007, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1239, on June 22, 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 127.353. The name of the Company has been changed by a deed of the undersigned notary on June 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1818, on July 23, 2008.

2. The corporate capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) units of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid up.

3. The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, has resolved to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

4. The sole member of the Company, in its capacity of liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at September 30, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

5. The Company's activities have ceased.

6. The sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle any and all liabilities of the terminated Company.

7. Following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed.

8. The managers of the Company are hereby granted full discharge with respect to their duties.

9. There shall be proceeded with the cancellation of all issued units of the Company.

10. The corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five years at the Company's former registered office.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.301,

ici représentée par Maître Christelle FRANK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante est l'associée unique de Parkridge Railways Ukraine S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (la "Société"), le 19 avril 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1239 du 22 juin 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.353. La dénomination sociale de la Société a été modifiée par acte du notaire soussigné du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1818 du 23 juillet 2008.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

3. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

4. L'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société au 30 septembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

5. Les activités de la Société ont cessé.

6. L'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute.

7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour toutes leurs obligations.

9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

10. Les livres comptables et tous autres documents de la société seront conservés pendant une durée minimum de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

#### Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FRANK; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2009. Relation GRE/2009/3709. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 16 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009133383/98.

(090161137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

#### **Weather Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.734.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56474 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133512/12.

(090160697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

#### **Luxembourg Electricité Foetz SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 95.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009133509/11.

(090160664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

#### **Prim Distributions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 20.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

102949

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009133524/12.

(090160747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.024.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133529/11.

(090160644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**GP-2 Munich B LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.281.

---

*Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009*

Nach dem Gesellschafterbeschluss der Alleingeschafterin vom 30 Juli 2009 wurden die Herren

- Michael Denny, Geschäftsführer, geboren am 1. November 1977 in Kilkenny (Irland), geschäftsansässig in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-12653 Luxemburg, Luxemburg als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt,

- Rodolpho Amboss, Geschäftsführer, geboren am 10. Mai 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY 10022, USA als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- David Beardsell, Geschäftsführer, geboren am 16. Juni 1975 in New Jersey, USA, geschäftsansässig in 25 Bank Street, London E14 5LE, Vereinigtes Königreich von England als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- Robert Shaw, Geschäftsführer, geboren am 05 Oktober 1966 in New York, USA, geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY 10022, USA als Geschäftsführer Kategorie B der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt

Seit dem 30. Juli 2009 besteht die Geschäftsführung der Gesellschaft aus der

*Allein-Geschäftsführerin*

LBC Vesta Holdings Sàrl, mit Geschäftssitz in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter B 132.611, gegründet mit noatrieller Urkunde des Notars Dr. Joseph Elvinger am 12. September 2007, veröffentlicht am 14. November 2007 im Memorial C, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Die Gesellschaft wird unbeschränkt allein durch die Allein-Geschäftsführerin vertreten.

Zur Eintragung und Veröffentlichung im Memorial, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Der vorstehende Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009 stimmt mit dem Inhalt des Gesellschafterbeschlusses überein.

Luxembourg, den 29.09.2009.

*GP-2 Munich B LBC Vesta Sàrl*

Vertreten durch LBC Vesta Holdings Sàrl

Ralph Kürschner

Référence de publication: 2009133702/36.

(090160474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Cotia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 40.100,00.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.060.

—  
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 13 octobre 2009, ont noté le changement d'adresse professionnelle de leurs deux gérants B, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009, à savoir:

- Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, gérante B, dont l'adresse professionnelle est désormais au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, gérant B, dont l'adresse professionnelle est désormais au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

*Pour Cotia S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

Signature

Référence de publication: 2009133709/18.

(090160526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Metis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.725,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.152.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 8 octobre 2009*

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 8 octobre 2009:

- qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Vincent GOY de son mandat de gérant de la Société en date du 8 octobre 2009;

- qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur Jean-Guibert MAHY, résidant professionnellement au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et né le 20 mars 1977, à Anderlecht (Belgique).

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Certifié conforme et sincère

*Pour la Société*

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2009133704/22.

(090160555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Embassair Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 131.087.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre Marguet.

Référence de publication: 2009133606/10.

(090160573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Pia Invest, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.629.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme "FIDEUROPE", établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 128.464,

ici représentée par Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de "PIA INVEST".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé "administrateur unique".

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs pour toute opération inférieure à cent mille euros, soit par la signature collective de trois administrateurs pour toute opération à partir de cent mille euros, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois de juin à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, la société anonyme "FIDEUROPE", préqualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou (F), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- b. Monsieur Pierre SCHILL, administrateur de sociétés, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
- c. Madame Catherine CALVI, employée privée, née le 6 mai 1969 à Namur (B), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme "AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES", établie et ayant son siège social à L-1240 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.937.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015, ils sont renouvelables.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

*Sixième résolution*

Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Calvi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12444. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Nathalie BOICA.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009133357/164.

(090160620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Soparsec S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SOPARSEC S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.585, constituée suivant acte notarié en date du 24 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 38 du 1<sup>er</sup> février 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1605 du 8 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 1775 du 15 septembre 2009, et

numéro 1855 du 25 septembre 2009;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

du 15 septembre 2009, et

du 25 septembre 2009.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "SOPARSEC S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en

compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

5. Adaptation de l'article 14 pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille (5.000) actions en circulation, deux mille cinq cents (2.500) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- la présente assemblée, réunissant la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "SOPARSEC S.A., SPF" et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination SOPARSEC S.A., SPF."

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société en y ajoutant le paraphe suivant:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

## Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la société en y ajoutant le paraphe suivant:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, A.-L. VAN DEN ECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2009. LAC/2009/41464. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009133362/117.

(090160667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Ixions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.698.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

IRTIS INC., ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles, certificat d'incorporation numéro 064747, immatriculée en République des Seychelles, dûment représentée par FERENGE SERVICES Ltd, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 473240 agissant en sa qualité d'administrateur,

ici représentée par Mademoiselle Farida OMAADACHAK employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "IXIONS S.A.", ayant son siège social à L- 1724 Luxembourg, 11 A, Boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1231 du 26 juin 2006 (la "Société").

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467.

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Audiex SA, située au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex SA, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Farida Omaadachak, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC/2009/39866. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009133382/60.

(090161146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Chilades Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 139.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

POUR COPIE CONFORME

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2009133499/13.

(090161187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Universal Group for Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133530/12.

(090160648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133531/11.

(090160669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**SPC Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 116.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 octobre 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009133532/13.

(090161069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Euphor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133540/10.

(090160890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**Webworld Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 148.694.

## STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le douze octobre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 09 octobre 2009,

2.- "EXCELIANCE SA", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 83.412,

représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 octobre 2009,

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WEBWORLD COMPANY S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle, comme par exemple brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèles.

Elle pourra également prester des services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué prise isolément ou avec celle d'un autre administrateur.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le second mardi du mois de mai de chaque année à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et Libération.*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2.- EXCELIANCE S.A., prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé,
- b) Monsieur Jean-Marc ASSA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,
- c) "EXCELIANCE SA", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 83.412, représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

"LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 83.827.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

4.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Righeschi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2009. Relation: LAC / 2009 /42618. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009133816/136.

(090161963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.